



Conseil Communautaire
27 juin 2019
Abergement-la-Ronce – 18h30

DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 58
Nombre de procurations : 14
Nombre de votants : 72
Date de la convocation : 20 juin 2019
Date de publication : 5 juillet 2019

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 61/19b

Objet

Rapport sur les actions entreprises par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole suite au rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes de 2018

Secrétaire de séance

René POUTHIER

Rapporteur :

Jean-Pascal FICHÈRE

Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) : J.L Bouchard, D. Bernardin, J.M Mignot suppléé par T. Gauthray-Guyenet, B. Guerrin, B. Chevaux suppléé par C. Clairotte, J.C Robert, R. Pouthier, B. Negrello suppléé par C. Bardoux, G. Fumey, O. Meugin, P. Verne, R. Foret, J.C Lab, A. Albertini, C. Crétet, M. Giniès, F. Barthoulot, C. Bourgeois-République, S. Champanhet, J.P Cuinet, C. Demortier, T. Druet, J.P Fichère, J.B Gagnoux, I. Girod, J. Gruet, P. Jaboviste, N. Jeannet, A. Maire-Amiot, I. Mangin, S. Marchand, C. Nonnotte-Bouton, J. Péchinot, J.M Sermier, J.C Wambst, S. Calinon, J.L Croiserat, F. Macard, L. Bernier, J. Lombard, G. Jeannerod, A. Diebolt, J. Thurel, M. Henry, A. Courderot, D. Troncin, D. Baudard suppléé par C. Labourot, D. Pernin, E. Saget, F. David, G. Fernoux-Coutenet, J. Regard, C. François, G. Coutrot suppléé par G. Ginet, J.M Daubigney, P. Tournier, M. Hoffmann, J. Lagnien.

Délégués absents ayant donné procuration :

P. Blanchet à J. Thurel, M. Berthaud à J. Gruet, I. Delaine à C. Bourgeois-République, F. Dray à P. Jaboviste, D. Germond à C. Nonnotte-Bouton, A. Hamdaoui à T. Druet, P. Jobez à J. Péchinot, S. Kayi à N. Jeannet, J.P Lefèvre à J.P Cuinet, P. Roche à I. Mangin, E. Schlegel à J.M Sermier, P. Jacquot à M. Hoffmann, M. Boué à J.M Daubigney, J. Drouhain à C. Hanrard.

Délégués absents non suppléés et non représentés :

G. Soldavini, D. Michaud, G. Chauchefoin, S. Hédin, J. Zasempa, J. Dayet, M. Jacquot, D. Chevalier, C. Mathez, E. Saget, V. Chevriaud, R. Curly.

Dans le cadre du dispositif de suivi des observations des chambres régionales des comptes mis en place par le législateur à l'occasion de l'adoption de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi « NOTRe » - Art. 107), les collectivités ayant fait l'objet d'un rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes doivent présenter à leur assemblée délibérante, dans l'année qui suit ce rapport, un nouveau rapport exposant les actions entreprises pour donner suite à ces observations.

Ce rapport sur les actions entreprises par la collectivité doit être communiqué à la Chambre régionale des comptes en vue de la réalisation d'une synthèse annuelle de l'ensemble des communications des collectivités concernées, qui sera présentée devant la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP) et intégrée dans le rapport public annuel de la Cour des Comptes.

Actions entreprises par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole suite au rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes rendu en 2018, portant sur les exercices 2011 et suivants :

Recommandation n°1 : « La chambre régionale des comptes recommande à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, qui dispose d'une capacité de financement détériorée, la plus grande prudence dans la réalisation du projet de construction du complexe aquatique et sportif. »

Si la création d'un complexe aquatique et sportif constitue un projet d'envergure, sa vocation première est de répondre, à l'échelle du territoire du Grand Dole, à une carence en termes de lignes d'eau couvertes et une insuffisance de gymnases à destination des scolaires et des clubs.

Il convient également de préciser que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ne supporte pas seule la charge de cet équipement, puisque l'Etat, la Région Bourgogne-Franche-Comté, le Département du Jura et la Ville de Dole participent à cet investissement à hauteur de 10M€, réduisant d'autant l'autofinancement pour cette opération.

Enfin, conformément aux engagements pris en 2017, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et ses communes membres se sont engagées dans un Pacte Fiscal et Financier, adopté par le Conseil Communautaire du 22 février 2018.

Ce Pacte Fiscal et Financier a permis de mettre en place plusieurs mesures, dont la hausse des ressources fiscales de l'EPCI, contribuant ainsi à améliorer nettement son épargne brute, qui s'établit ainsi à près de 3,7M€ fin 2018 (soit une hausse de plus de 2M€ par rapport à fin 2017).

Recommandation n°2 : « La chambre régionale des comptes demande à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole d'adopter une délibération relative au régime indemnitaire de ses agents, en remplacement de celle du 25 octobre 2007 ; de cesser le versement de la prime de fonction des personnels affectés au traitement de l'information et de mettre en place un moyen de contrôle automatisé permettant de comptabiliser les heures supplémentaires. »

Concernant le régime indemnitaire, la délibération n°GD122/17 du 14 décembre 2017 relative à la réforme du régime indemnitaire - (Mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel - RIFSEEP) a été adoptée par le Conseil Communautaire du 14 décembre 2017 et a ainsi remplacé la délibération du 25 octobre 2007 citée par la chambre régionale des comptes.

Concernant la prime de fonction des personnels affectés au traitement de l'information, qui était versée à tort à un agent de la Direction des Systèmes d'Information de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, celle-ci a cessé d'être versée à compter du 1er mars 2018.

Concernant la comptabilisation des heures supplémentaires, un planning individuel annuel pour chaque agent est désormais élaboré, avec chaque chef de service, en fonction des nécessités de service, afin d'assurer un contrôle plus efficace des heures supplémentaires réalisées. Sont ainsi positionnés sur ce planning, en début d'année, les jours travaillés, les congés annuels et les congés particuliers (jours de fractionnement par exemple). Ce planning permet d'optimiser le fonctionnement des services en tenant compte des contraintes horaires liées à l'activité des services au cours de l'année. Les services ne sont donc désormais plus contraints de travailler 35 heures hebdomadaires mais peuvent moduler leurs horaires selon les périodes, en fonction des pics d'activité, en modulant les quotités hebdomadaires entre 31 heures et 39 heures ; pour certains services ayant des attributions spécifiques, les quotités hebdomadaires peuvent être exceptionnellement modulées jusqu'à 48 heures (cas du Pôle Actions Educatives). De ce fait, le volume des heures supplémentaires a été considérablement réduit et la comptabilisation de ces heures est désormais mieux contrôlée.

Le Conseil Communautaire :

- **PREND ACTE** du rapport exposant les actions entreprises par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, afin de donner suite aux observations formulées par la Chambre régionale des comptes en 2018.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à communiquer ce rapport à la Chambre régionale des comptes.

Fait à Abergement-la-Ronce,
Le 27 juin 2019
Le Président, Jean-Pascal FICHERE,

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle MR / Direction des Finances
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Chambre Régionale des Comptes

